



**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 2 décembre 2020, la commission « Démographie et Questions Sociales » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Formulée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère des Solidarités et de la Santé

- des données concernant la crise sanitaire dans les EHPAD détenues par Santé Publique France

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

La présidente de la commission
Christine D'Autume

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant la crise sanitaire dans les EHPAD détenues par Santé
Publique France**

1. Service demandeur

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

2. Organismes détenteurs des données demandées

Santé Publique France

3. Nature des données demandées

Les données demandées portent sur les remontées administratives quotidiennes mises en place dans le cadre du suivi de la crise sanitaire dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), via la plateforme de signalement des cas de COVID-19 en EHPAD et EMS. Concrètement, les établissements qui suspectent un premier cas de Covid-19 dans leur enceinte doivent le signaler sur l'application Voozadoo, disponible via le portail des signalements des événements sanitaires indésirables (signalement-sante.gouv.fr). Ils doivent ensuite suivre la propagation du virus au sein de leur établissement.

Les données sont de plusieurs types :

- des informations sur l'établissement (Finess, catégorie d'établissement, commune ...), sur les mesures de contrôle mises en place (cellule de crise, suspension des admissions, informations aux familles et aux patients....) et sur les besoins d'un soutien extérieur pour la gestion de l'épisode (absentéisme critique par exemple).
 - des informations quotidiennes sur le nombre de résidents touchés par la Covid 19, sur le nombre de résidents décédés dans l'établissement ou à l'hôpital ...
- des informations quotidiennes sur le nombre de personnels touchés par la Covid 19, sur le nombre de personnels hospitalisés

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La collecte de ces données a pour objectif d'étudier l'impact de la crise sanitaire sur les établissements sociaux et médico-sociaux, en enrichissant le système d'information actuel « BADIANE ». Cette base de données interadministrative des ESMS est un projet de fichier à vocation d'études et de recherches, rassemblant des informations relatives au fonctionnement, à l'activité, au personnel et au public accueilli dans les structures médico-sociales. Il est prévu que la base permette la diffusion régulière de données agrégées. Dans un premier temps, la base Badiane s'attache à recueillir les informations pour les établissements de personne âgées dépendantes.

La collecte des données de Santé Publique France doit permettre d'éclairer la propagation de l'épidémie au regard de la diversité des caractéristiques des établissements. En particulier, l'appariement de ces données avec celles de l'enquête sur les établissements d'hébergement des personnes âgées (enquête EHPA), réalisée en parallèle de la crise sanitaire pour une photographie des établissements au 31 décembre 2019, permettra de mettre en relation le fonctionnement des établissements (taux d'encadrement par exemple) et les difficultés des établissements pendant la crise sanitaire. De plus, Badiane comprendra des informations sur le GIR moyen pondéré et le Pathos moyen pondéré, qui sont des indicateurs synthétiques, proxy de l'état de santé et de dépendance de la population au sein de chaque établissement, permettant de mettre en regard les décès constatés et la patientèle de l'établissement avant l'épidémie.

Pour les catégories d'établissements qui ne sont pas dans le champ de la base BADIANE (établissements sociaux d'hébergement ou de la protection de l'enfance notamment), les données de Santé Publique France pourront, pour des études ponctuelles, être croisées avec celles du répertoire FINESS ou celles des enquêtes quadriennales de la DREES auprès des établissements et services, toujours dans l'objectif de réaliser des études sur les liens entre caractéristiques des établissements et situation au regard de la Covid.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Afin de rendre exploitable la collecte de Santé Publique France, il est notamment prévu une phase de corrections et de redressements :

- correction du champ des établissements avec correction des n° Finess;
- des contrôles de cohérence sur les effectifs de résidents et de personnels seront mis en place pour identifier d'éventuelles erreurs et les corriger le cas échéant :

Concernant l'analyse statistique des résultats, de multiples travaux sont prévus, dont quelques exemples sont donnés ci-après :

- des méthodes d'analyse descriptive permettront de décrire la propagation de l'épidémie en fonction des caractéristiques des établissements;
- des techniques économétriques seront également employées afin d'identifier les effets de certaines caractéristiques au niveau établissement sur différentes variables d'intérêt.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Les remontées de personnes touchées ou les décès pendant la crise sanitaire sont de deux ordres :

- les remontées exceptionnelles mises en place, à travers le « détournement » d'outils existants, comme la plateforme SIVIC pour les établissements hospitaliers ou la plateforme Voozoo de Santé Publique France pour les données des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Pour les décès uniquement, les remontées habituelles des déclarations de décès via le CéPiDC, le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm, en charge de la statistique nationale des causes médicales de décès

Si les données du CéPiDC sont habituellement utilisées, il n'y a pas à proprement parler de dispositif statistique existant sur les remontées exceptionnelles mise en places pendant la crise sanitaire.

7. Périodicité de la transmission

La Drees reçoit déjà les données quotidiennes de Santé Publique France, issues de la plateforme de signalement des cas de COVID-19 en EHPAD et EMS. Toutefois, la finalité actuelle autorisée pour l'utilisation de ces données est « la gestion de l'épidémie dans le cadre des missions de service public ». La présente demande vise donc à permettre l'utilisation dans le cadre de finalités de statistique publique, d'étude et de recherche.

Poursuite de la collecte et de la transmission quotidienne sur la situation en 2020 et en 2021

8. Diffusion des résultats

Les résultats seront diffusés dans le cadre des publications de la DREES (Études et Résultats, Panoramas, Dossiers de la Drees, Tableaux data.drees en open data, etc.) et des autres publications des chercheurs ou chargés d'étude qui auront demandé l'accès aux données, via la base BADIANE

Les données par établissement seront accessibles aux chercheurs et chargés d'étude dans le cadre d'un fichier de production et de recherche via le réseau Quetelet Prodego, ou d'un fichier plus détaillé accessible au CASD. En application du principe de minimisation, l'accès à la base BADIANE se fera par volet : les chercheurs n'auront accès qu'aux volets de la base pertinents pour la finalité de recherche justifiant l'accès aux données.

La DREES est par ailleurs engagée dans un chantier visant à construire des versions simplifiées totalement anonymisées des données individuelles, permettant leur diffusion en open data.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.